

# RAPPORT ESG 2025

Rapport 2025 sur l'environnement,  
la société et la gouvernance (ESG)  
et Déclaration de responsabilité publique



BANQUE  
LAURENTIENNE

# TABLE DES MATIÈRES

Déclaration annuelle et déclaration relativement à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre (GES)	3
Financement à des entreprises situées au Canada et dans d'autres pays	4
Accès aux services bancaires	5
Succursales et guichets automatiques ouverts ou fermés	6
Relevé des effectifs	8
Impôts et taxes payés (récupérés) ou payables (à recevoir)	9
Ressources humaines	11
Définitions	12
Déclaration des plaintes	13
Code des aînés	14
Gouvernance	17
Stratégie	18
Gestion des risques	19
Indicateurs et objectifs	20
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	28
Annexe	30



---

# DÉCLARATION ANNUELLE ET DÉCLARATION RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET AUX ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

---

La présente Déclaration annuelle donne un aperçu des contributions à l'économie et à la société canadiennes de la Banque Laurentienne et de ses filiales établies au Canada. La Banque se conforme ainsi aux exigences du Règlement sur la déclaration annuelle du gouvernement fédéral canadien et du paragraphe 627.996 (1) de la Loi sur les banques (Canada) pour l'exercice 2025 (1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025). La Déclaration annuelle comprend également notre divulgation conformément au Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés et notre déclaration relativement à la consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le présent rapport ESG comprend des renseignements sur la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque Laurentienne » ou « la Banque ») et ses principales filiales, notamment :

- B2B Banque
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Trust La Laurentienne du Canada inc.
- Financement commercial Northpoint capital inc.
- Financement commercial Northpoint inc.
- NCF Commercial Finance Holdings Inc.
- Northpoint Commercial Finance LLC
- BLC Services financiers inc.
- BLC Gestion de placements inc.
- V.R. Holding Insurance Company Ltd.
- BLC Trust
- NCF International Holding Kft
- NCF International SA

# FINANCEMENT À DES ENTREPRISES SITUÉES AU CANADA ET DANS D'AUTRES PAYS

Total des sommes autorisées au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2025, en dollars canadiens

PROVINCE		0 – 24 999 \$	25 000 \$ – 99 999 \$	100 000 \$ – 249 999 \$	250 000 \$ – 499 999 \$	500 000 \$ – 999 999 \$	1 000 000 \$ – 4 999 999 \$	5 000 000 \$ et plus	TOTAL
Alberta	Montant du financement de la dette	4 308 545	35 896 511	45 387 430	9 235 329	32 739 119	15 233 128	216 736 998	359 537 060
	Nombre d'entreprises	736	216	19	163	98	24	11	1 267
Colombie-Britannique	Montant du financement de la dette	3 183 669	25 373 464	31 556 573	5 172 447	23 345 745	11 895 041	323 993 814	424 520 752
	Nombre d'entreprises	429	154	14	100	65	19	14	795
Manitoba	Montant du financement de la dette	466 054	18 927 046	-	3 406 346	3 570 462	1 664 785	-	28 034 692
	Nombre d'entreprises	62	115	-	61	11	3	-	252
Nouvelle-Écosse	Montant du financement de la dette	2 110 922	8 335 161	12 228 313	1 854 252	6 449 060	1 050 344	62 692 587	94 720 638
	Nombre d'entreprises	260	49	5	31	20	2	3	370
Ontario	Montant du financement de la dette	21 070 520	78 685 731	221 988 220	36 135 701	84 330 995	48 386 109	1 409 116 937	1 899 714 212
	Nombre d'entreprises	2 844	493	83	658	252	73	88	4 491
Québec	Montant du financement de la dette	26 149 183	148 397 533	1 415 620 505	46 377 439	167 170 979	257 830 656	2 647 020 772	4 708 567 068
	Nombre d'entreprises	3 841	887	690	824	482	350	173	7 247
Terre-Neuve-et-Labrador	Montant du financement de la dette	1 788 213	10 529 005	12 844 146	1 929 826	13 226 400	8 016 485	-	48 334 073
	Nombre d'entreprises	280	60	8	33	38	10	-	429
Nouveau-Brunswick	Montant du financement de la dette	1 019 794	11 267 874	1 130 000	2 035 469	3 698 862	565 000	19 500 000	39 216 999
	Nombre d'entreprises	154	63	1	33	12	1	3	267
Saskatchewan	Montant du financement de la dette	1 149 014	3 723 822	-	1 378 156	3 569 006	3 135 517	-	12 955 515
	Nombre d'entreprises	215	22	-	22	12	4	-	275
Île-du-Prince-Édouard	Montant du financement de la dette	198 180	1 756 206	-	622 809	601 277	-	-	3 178 472
	Nombre d'entreprises	17	10	-	8	2	-	-	37
Nunavut	Montant du financement de la dette	-	-	-	-	523 759	-	-	523 759
	Nombre d'entreprises	-	-	-	-	2	-	-	2
<b>Sous-total Canada</b>	Montant du financement de la dette	<b>61 444 093</b>	<b>342 892 353</b>	<b>1 740 755 187</b>	<b>108 147 772</b>	<b>339 225 664</b>	<b>347 777 063</b>	<b>4 679 061 108</b>	<b>7 619 303 240</b>
	Nombre d'entreprises	<b>8 838</b>	<b>2 069</b>	<b>820</b>	<b>1 933</b>	<b>994</b>	<b>486</b>	<b>292</b>	<b>15 432</b>
États-Unis	Montant du financement de la dette	1 301 829	155 608 674	38 261 814	51 903 455	61 105 587	8 155 041	81 571 273	397 907 673
	Nombre d'entreprises	83	947	13	841	188	13	7	2 092
<b>Total</b>	Montant du financement de la dette	<b>62 745 922</b>	<b>498 501 027</b>	<b>1 779 017 001</b>	<b>160 051 227</b>	<b>400 331 251</b>	<b>355 932 104</b>	<b>4 760 632 381</b>	<b>8 017 210 913</b>
	Nombre d'entreprises	<b>8 921</b>	<b>3 016</b>	<b>833</b>	<b>2 774</b>	<b>1 182</b>	<b>499</b>	<b>299</b>	<b>17 524</b>

# ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES

Reconnaissant que certaines communautés font face à des obstacles pour accéder à des solutions financières, nous sommes fiers d'offrir des forfaits et services bancaires diversifiés pour répondre à une multitude de besoins. Pour en savoir davantage, visitez [banquelaurentienne.ca](http://banquelaurentienne.ca).

## POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE FAIBLE REVENU :

- Un forfait bancaire à frais modiques donnant droit à huit opérations mensuelles gratuites
- Un forfait bancaire sans frais pour les aînés recevant le Supplément de revenu garanti (SRG), les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), les nouveaux arrivants durant leur première année au Canada ou les Canadiens recevant une aide sociale dans le cadre de certains programmes provinciaux et territoriaux

## POUR LES JEUNES :

- Un forfait sans frais donnant droit à un nombre illimité d'opérations par mois pour les moins de 18 ans
- Un forfait sans frais comprenant jusqu'à 20 opérations gratuites par mois, pour les étudiants de 16 à 25 ans
- Le programme Avantage étudiant accordant un rabais sur les comptes Transigez sans limite pour les étudiants de 16 à 25 ans

## POUR LES AÎNÉS :

- Un forfait gratuit donnant droit à quatre opérations par mois pour les personnes âgées de 65 ans ou plus
- Le programme Avantage 60+ accordant un rabais sur deux de nos forfaits transactionnels les plus populaires pour les personnes âgées de 60 ans et plus

Pour en savoir plus sur nos mesures de soutien aux aînés, consultez le Code des aînés à la page 14 du présent document.

## POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Nous offrons une expérience bancaire inclusive aux clients en situation de handicap. Nos sites Internet et transactionnels sont adaptés pour être pris en charge par différents logiciels d'aide aux personnes en situation de handicap, et notre système téléphonique est muni d'un système de retranscription. Le processus d'identification de *BLCDirect* est également adapté aux personnes non voyantes.

## ENGAGEMENT À UTILISER UN LANGAGE CLAIR :

- L'une de nos principales responsabilités est de nous assurer que nos clients comprennent le fonctionnement de nos produits et services, ainsi que leurs obligations et droits en matière de finances. Nous prenons grand soin d'utiliser un langage clair lorsque nous communiquons avec nos clients par écrit, en ligne ou en personne. De plus amples renseignements figurent dans la Politique sur le marketing responsable de la Banque Laurentienne accessible sur son [site Web](#).

Le 2 décembre 2025, la Banque Laurentienne a annoncé sa décision de se retirer de ses activités bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises (PME). Pour plus de détails, veuillez consulter notre [communiqué de presse](#).

# SUCCURSALES ET GUICHETS AUTOMATIQUES OUVERTS OU FERMÉS

Les **succursales** suivantes de la Banque Laurentienne ont été ouvertes ou fermées au cours de l'exercice 2025.

## OUVERTURE

Adresse	Ville	Province	Code postal
2220, rue Sauvé Ouest	Montréal	QC	H4N 0E2
7178, boulevard Langelier	Montréal	QC	H1S 2X6
299, boulevard D'Anjou	Châteauguay	QC	J6J 2R5
6250, boulevard Cousineau, local 084	Saint-Hubert	QC	J3Y 8X9
3530, boulevard des Forges	Trois-Rivières	QC	G8Y 5H5
285, boulevard Saint-Luc, local 110	Saint-Jean-sur-Richelieu	QC	J2W 1C5
8230, boulevard Henri-Bourassa Est	Anjou / Montréal	QC	H1E 1P3

## FERMETURE

Adresse	Ville	Province	Code postal
2490, rue De Salaberry	Montréal	QC	H3M 1K9
6651, boulevard Joseph-Renaud	Anjou	QC	H1K 3V3
111, boulevard Saint-Jean-Baptiste	Châteauguay	QC	J6K 3B1
2505, boulevard Laurier	Sainte-Foy	QC	G1V 0B9
8646, boulevard Maurice-Duplessis	Montréal	QC	H1E 3L1
4450, boulevard des Forges	Trois-Rivières	QC	G8Y 1W5
605, Place Pierre Caisse	Saint-Jean-sur-Richelieu	QC	J3A 1P1

Les **guichets automatiques** suivants de la Banque Laurentienne ont été ouverts ou fermés au cours de l'exercice 2025.

#### OUVERTURE

Adresse	Ville	Province	Code postal
2220, rue Sauvé Ouest	Montréal	QC	H4N 0E2
7178, boulevard Langelier	Montréal	QC	H1S 2X6
299, boulevard D'Anjou	Châteauguay	QC	J6J 2R5
6250, boulevard Cousineau, local 084	Saint-Hubert	QC	J3Y 8X9
3530, boulevard des Forges	Trois-Rivières	QC	G8Y 5H5
285, boulevard Saint-Luc, local 110	Saint-Jean-sur-Richelieu	QC	J2W 1C5
8230, boulevard Henri-Bourassa Est	Anjou / Montréal	QC	H1E 1P3

#### FERMETURE

Adresse	Ville	Province	Code postal
2490, rue De Salaberry	Montréal	QC	H3M 1K9
6651, boulevard Joseph-Renaud	Anjou	QC	H1K 3V3
111, boulevard Saint-Jean-Baptiste	Châteauguay	QC	J6K 3B1
2505, boulevard Laurier	Sainte-Foy	QC	G1V 0B9
8646, boulevard Maurice-Duplessis	Montréal	QC	H1E 3L1
4450, boulevard des Forges	Trois-Rivières	QC	G8Y 1W5
605, Place Pierre Caisse	Saint-Jean-sur-Richelieu	QC	J3A 1P1
2200, rue Fleury Est	Montréal	QC	H2B 1K4
255, boulevard Arthur Sauvé	Saint-Eustache	QC	J7P 4X5
1370, boulevard Pie-XI Nord	Val Béclair	QC	G3J 1W7

# RELEVÉ DES EFFECTIFS

## Employés par province et par type de contrat

Au 31 octobre 2025

Province	Temps plein	Temps partiel	Temporaire	Total
Alberta	47	-	-	47
Colombie-Britannique	16	-	-	16
Terre-Neuve-et-Labrador	1	-	-	1
Nouvelle-Écosse	1	-	-	1
Ontario	1 053	2	7	1 062
Québec	1 429	67	29	1 525
Toutes les autres provinces et territoires	-	-	-	-
<b>Sous-total Canada</b>	<b>2 547</b>	<b>69</b>	<b>36</b>	<b>2 652</b>
États-Unis	175	-	1	176
<b>Total</b>	<b>2 722</b>	<b>69</b>	<b>37</b>	<b>2 828</b>

# IMPÔTS ET TAXES PAYÉS (RÉCUPÉRÉS) OU PAYABLES (À RECEVOIR)

## CANADA

Pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Impôts sur le revenu <sup>1</sup>	Autres taxes <sup>2</sup>	Total
<b>Fédéral</b>	<b>(2 688)</b>	<b>18 426</b>	<b>15 738</b>
Québec	(676)	28 954	28 278
Ontario	(2 965)	9 992	7 027
Alberta	(180)	-	(180)
Colombie-Britannique	-	-	-
Nouveau-Brunswick	-	112	112
Nouvelle-Écosse	-	151	151
Île-du-Prince-Édouard	-	21	21
Terre-Neuve-et-Labrador	(32)	58	26
Saskatchewan	-	-	-
Manitoba	-	-	-
<b>Total provincial</b>	<b>(3 853)</b>	<b>39 288</b>	<b>35 435</b>
<b>Total fédéral et provincial</b>	<b>(6 541)</b>	<b>57 714</b>	<b>51 173</b>

## À L'ÉTRANGER

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2025

(en milliers de dollars canadiens)	Impôts sur le revenu	Autres taxes	Total
<b>Total</b>	<b>42 728</b>	<b>3 182</b>	<b>45 910</b>

1 Montant estimatif

2 Montant comprenant la taxe compensatoire sur les salaires, les cotisations sociales, l'impôt foncier et les taxes de vente

# TABLEAUX DE DONNÉES ET DÉCLARATIONS RÉGLEMENTAIRES



# RESSOURCES HUMAINES

Les données de représentation sont compilées au 31 octobre 2025. La représentation des femmes est calculée à partir des renseignements fournis par les employés à l'embauche. Au-delà du genre, les données de représentation sont recueillies au moyen d'un questionnaire d'auto-identification facultatif et confidentiel qui a été rempli par 99,1 % des employés au 31 octobre 2025 (excluant les employés de Financement commercial Northpoint inc.). Veuillez consulter la page suivante pour les définitions concernant ces données.

PARAMÈTRES	UNITÉ DE MESURE	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Représentation des...</b>						
Femmes, vice-présidentes et niveaux supérieurs	%	41	40	39	39	36
Femmes, gestionnaires	%	46	49	48	49	46
Femmes, tous niveaux confondus	%	56	56	55	55	53
Personnes racialisées, v.-p. et niveaux supérieurs	%	8	12	15	17	12
Personnes racialisées, gestionnaires	%	26	32	30	31	28
Personnes racialisées, tous niveaux confondus	%	39	43	37	39	35
Membres de la communauté 2ELGBTQIA+, tous niveaux confondus	%	2	3	3	3	3
Personnes en situation de handicap, tous niveaux confondus	%	3	4	3	3	3
Autochtones, tous niveaux confondus	%	4	0,4	0,4	0,4	0,3
Employés noirs, postes d'étudiant	%	14	27	0	5	8
<b>Formation</b>						
Formation sur l'accessibilité	Taux d'achèvement (%)	97	88	88	97	99
Prévention des mauvais traitements infligés aux aînés	Taux d'achèvement (%)	N/D	N/D	86	93	96
Formation sur les préjugés inconscients	Taux d'achèvement (%)	100	90	86	94	95
Formation en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RPCFAT)	Taux d'achèvement (%)	99	94	92	96	97
Formation sur la protection de la vie privée	Taux d'achèvement (%)	99	96	90	91	98
Formation sur la gouvernance des données	Taux d'achèvement (%)	100	N/D	99	93	97
Formation des employés	Total des heures	47 510	40 150	50 021	51 107	64 779
Formation des employés, moyenne	Moyenne d'heures par employé	15,1	15,3	17,1	12,6	22,6
<b>Mobilisation des employés</b>						
Indice de mobilisation des employés	%	82	78	80	77	74

# DÉFINITIONS

<b>Autochtones</b>	Conformément à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les Autochtones comprennent les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.
<b>Personnes racisées</b>	Désignées de « minorités visibles » dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi ; les personnes racisées sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.
<b>Personnes en situation de handicap</b>	Conformément à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les personnes en situation de handicap sont des personnes qui ont une déficience durable ou récurrente, soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et qui : a) considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi ; ou b) pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Une personne est considérée « en situation de handicap » lorsque les limitations fonctionnelles liées à sa déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour son emploi ou dans son lieu de travail.
<b>2ELGBTQIA+</b>	Cet acronyme est utilisé pour qualifier les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers ou en questionnement, ainsi que les autres orientations sexuelles et identités de genre.
<b>Vice-président et niveaux supérieurs</b>	Comprend tous les employés de niveau vice-président et plus, y compris les premiers vice-présidents, les vice-présidents exécutifs et le président.
<b>Gestionnaire</b>	<p>Comprend tous les employés occupant des fonctions incluses dans les groupes internes Gestion ou Gestion du développement des affaires, en fonction des exigences du rôle, qui sont déterminées par les Ressources humaines et les secteurs d'affaires.</p> <p>Ces rôles exigent notamment la définition d'orientations, le déploiement de ressources, la responsabilité de la gestion et la responsabilité de certains services, processus ou programmes d'affaires, fonctionnels ou opérationnels. Les résultats de la gestion sont principalement obtenus grâce au travail des autres employés et dépendent généralement de la capacité du gestionnaire à influencer les différentes parties prenantes de l'organisation qui ne détiennent pas d'autorité formelle et à négocier avec celles-ci. Cette catégorie ne comprend pas les employés occupant des postes de vice-président et niveaux supérieurs, qui font l'objet d'un rapport distinct.</p>
<b>Indice de mobilisation des employés</b>	<p>Cet indice mesure la mobilisation globale des employés. Il est calculé à partir de la moyenne du pourcentage de réponses favorables (4 ou 5 sur une échelle de 1 à 5) à quatre questions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Dans l'ensemble, je suis extrêmement satisfait de la Banque Laurentienne comme endroit où travailler.</li> <li>2) Je serais ravi de recommander la Banque Laurentienne comme endroit où travailler aux personnes que je connais.</li> <li>3) Je pense rarement à rechercher un nouvel emploi auprès d'une autre entreprise.</li> <li>4) Je suis fier de travailler à la Banque Laurentienne.</li> </ol>

# DÉCLARATION DES PLAINTES

La Banque Laurentienne a mis en place un processus afin de traiter rapidement les plaintes des clients de manière équitable et cohérente. Pour plus de renseignements, consultez notre [dépliant Processus de résolution des plaintes](#). Le chef de Résolution des plaintes du Bureau de révision des plaintes clients (BRPC) est la personne désignée la plus haute gradée pour traiter les plaintes qui n'ont pas été réglées aux niveaux 1 et 2. La Banque dispose d'un délai prescrit de 56 jours civils pour régler les plaintes à partir du moment où le client a déposé la soumission initiale à la Banque.

Au cours de l'exercice financier 2025, le Bureau de révision des plaintes des clients a traité 68 plaintes. Cela se compare à 76 dossiers de plainte l'année précédente. Ces cas concernent des plaintes de clients nécessitant une enquête complète et approfondie.

Parmi ces cas, 49 provenaient de clients du réseau des Services aux particuliers de la Banque Laurentienne (y compris VISA). Parmi ces plaintes, notre Bureau a confirmé la position de la Banque dans 18 affaires, tout en recommandant un règlement favorable dans les 31 autres affaires. Ils ont été traités en moyenne en 10 jours.

Les clients de la Banque B2B ont fait remonter 17 plaintes à notre Bureau. Parmi ces plaintes, notre Bureau a confirmé la position de la Banque dans quatre cas, tout en recommandant un règlement favorable dans les 13 autres cas. Ils ont été traités dans un délai moyen de 15 jours.

Les deux affaires restantes concernaient BLC Services financiers inc, pour lesquelles notre Bureau a recommandé un règlement favorable dans une affaire, tandis que l'autre a été partiellement résolue. Les dossiers ont été traités dans un délai moyen de 17 jours.

Le BRPC a reçu 637 demandes au cours de l'année 2025. Ces demandes concernent nos efforts pour faciliter l'accès des clients aux ressources bancaires les mieux adaptées à leurs besoins, ainsi que pour former les employés de la Banque Laurentienne afin de les aider à trouver des solutions aux problèmes soulevés par les clients.

## Nombre de plaintes traitées par le chef de Résolution des plaintes en 2025

	BLC	B2B	BLCSP
<b>Carte de crédit</b>	<b>4</b>		
Fermeture	1		
Transfert	1		
Intérêt	1		
Transaction	1		
<b>Compte bancaire</b>	<b>26</b>		
Fermeture	1		
Solde	1		
Paiement	1		
Découvert	1		
Frais	1		
Entente	1		
Transaction	8		
Guichets automatiques	2		
Transfert	3		
Numérique	3		
Succession	3		
Alerte	1		
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	
Entente	3	2	
Recouvrement	1		
Prêts		1	
Paiement		2	
Fermeture	2	1	
Transaction	1		
Service	1		
Succession	1		
Frais		2	
Services bancaires en ligne		2	
<b>Marge de crédit</b>	<b>2</b>		
Accord	1		
Fermeture	1		

	BLC	B2B	BLCSP
<b>Investissements</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Intérêt	1		
Entente	1		
Fermeture		1	
Services-conseils	1		
Transfert			1
Succession	1		
Frais		1	
Traitement		1	
Services bancaires en ligne	1		1
<b>Prêt</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	
Fermeture		1	
Transaction		1	
Entente	2		
Collection		2	
<b>Domaine</b>	<b>1</b>		
Service	1		
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>17</b>	<b>2</b>

# CODE DES AÎNÉS

La Banque Laurentienne a adopté le Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés (le Code), qui a été présenté en juillet 2019 par l'Association des banquiers canadiens. Le Code énonce sept principes que les banques canadiennes peuvent suivre pour mieux servir les clients âgés de plus de 60 ans et répondre à leurs besoins.

## LES SEPT PRINCIPES DU CODE COMPRENNENT :

- 1) Établir et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des processus appropriés pour soutenir le Code
- 2) Communiquer efficacement avec les aînés
- 3) Offrir une formation appropriée aux employés qui interagissent avec les aînés
- 4) Mettre les ressources appropriées à la disposition des employés et des représentants en contact avec la clientèle pour les aider à mieux comprendre les besoins des aînés
- 5) S'efforcer d'atténuer les préjudices financiers potentiels aux aînés
- 6) Tenir compte des données démographiques du marché et des besoins des aînés
- 7) Rendre publiques les mesures prises pour appuyer les principes énoncés dans le Code

Ce Code exige que les banques désignent un champion des personnes âgées dont les responsabilités comprennent la direction de la mise en œuvre du Code, ainsi que la promotion et la sensibilisation aux questions touchant les aînés. Les banques doivent également publier un rapport annuellement sur les mesures prises pour soutenir chaque principe du Code et les autres mesures pour améliorer la prestation des services bancaires aux aînés. Vous pouvez trouver plus de détails dans le Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés de l'Association des banquiers canadiens.

## MISE EN ŒUVRE DU CODE DES AÎNÉS À LA BANQUE LAURENTIENNE

À la Banque Laurentienne, nous plaçons le client au centre de tout ce que nous faisons et nous pensons que l'amélioration et la simplification de l'expérience que nous offrons sont essentielles pour répondre aux besoins de tous nos clients. Nous nous efforçons également de renseigner les consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions financières intelligentes et judicieuses. La Banque respecte le Code et a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Nomination d'un champion des aînés qui participe activement à la mise en œuvre du Code. Un Processus de déclaration interne facilitant la transmission des cas éventuels d'abus financier, de maltraitance ou de fraude financière au champion des aînés, qui s'assure de soutenir rapidement tous les membres de l'équipe. De la Formation est continuellement offerte aux membres de ce service de soutien spécialisé sur les nouveaux développements et les nouvelles pratiques. Au 31 octobre 2025, le champion des aînés est intervenu dans 63 cas de préjudice potentiel envers des clients aînés. Comprenant que ce segment de notre clientèle est plus vulnérable aux cas de mauvais traitements financiers, d'abus ou de fraude, la Banque Laurentienne a mis sur pied un comité multidisciplinaire pour discuter des cas et prendre des mesures concrètes. Ce comité se réunit chaque mois et comprend des représentants de nos équipes Affaires juridiques, Fraude, Conformité et Service client.

Le comité a tenu plus de 15 réunions en 2025 pour discuter des cas soumis au champion des aînés, ce qui a permis à la Banque d'être proactive auprès de cette clientèle, de prendre des mesures de sensibilisation et de réagir rapidement à toutes les situations de maltraitance des aînés.

- Publication de procédures pour les membres de l'équipe, les représentants de première ligne et les unités spécialisées afin de leur permettre de repérer les cas potentiels d'abus financiers et de les signaler au champion des aînés. Toutes les procédures sont accessibles à tous les employés dans une bibliothèque centralisée. Ces procédures décrivent :
  - les principaux indicateurs pour repérer les cas de maltraitance, de fraude ou d'abus financiers ;
  - la marche à suivre pour gérer ces types de cas ;
  - la marche à suivre pour déclarer au champion des aînés tous les cas d'abus éventuels.

Une révision annuelle de ces procédures nous permet de nous assurer que nous nous conformons aux éléments du Code en tout temps.

Afin de garantir la facilité d'accès aux informations et leur compréhension, nous avons créé une [page Web](#) spécialement pour les personnes âgées et nous avons mis à jour notre dépliant sur la résolution des problèmes afin d'inclure le champion des aînés comme option de transmission à une instance supérieure. Cette page présente tous les produits et services offerts aux aînés, comme le Forfait 65+, le compte Transigez beaucoup Avantage 60+ et le compte Transigez sans limite Avantage 60+. Nous décrivons également les offres de financement que nous proposons aux aînés, telles que la marge de crédit Option retraite et l'assurance marge de crédit hypothécaire. Enfin, la page fournit des renseignements importants sur les FEER et autres produits d'investissement.

Les aînés peuvent également accéder à des tutoriels sur nos services électroniques et à des liens utiles sur comment obtenir accès à nos services *BLCDirect*. Au besoin, les aînés peuvent aussi communiquer directement avec la Banque ou le champion des aînés à partir de cette page, notamment s'ils doivent accéder à certains documents dans des cas de soutien particuliers.

Comprenant les besoins particuliers de notre clientèle âgée, nos succursales offrent des espaces confidentiels aux aînés pour rencontrer nos conseillers et obtenir de l'aide supplémentaire pour utiliser notre gamme de services numériques ou y accéder. Les personnes âgées peuvent aussi demander de l'aide pour toutes les opérations effectuées à un guichet automatique dans notre réseau de succursales.

De plus, en mars 2025, nous avons invité des clients, principalement des aînés, à assister à des séances de sensibilisation à la fraude organisées dans certaines de nos succursales. Ces séances ont été menées en collaboration avec la police.

En octobre 2025, dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la cybersécurité, nous avons organisé un webinaire pour sensibiliser nos clients aux diverses fraudes et arnaques en ligne, ainsi qu'aux meilleures pratiques pour se protéger. Tout au long de l'année, sur une base trimestrielle, nous avons envoyé des courriels à nos clients mettant en avant des tendances spécifiques de fraude. L'objectif était de les sensibiliser à la détection des signaux d'alerte et à rester vigilants.

Tous les membres de l'équipe ont reçu une formation pour s'assurer qu'ils sont mieux équipés pour servir les aînés. La formation offerte aux employés traite des sujets suivants :

- Contexte et principes du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés et la reconnaissance des signes d'abus financiers ou de maltraitance financière
- Mesures à prendre pour servir les aînés qui sont victimes d'abus ou de maltraitance
- Procédures de signalement des cas éventuels de préjudice ou d'abus
- Types de fraude
- Meilleures pratiques pour interagir avec les aînés

La formation initiale en lien avec le Code des aînés a été déployée lors de son entrée en vigueur et doit être suivie depuis par tous les nouveaux employés en contact avec la clientèle. Des formations complémentaires, notamment sous forme de webinaires, sont également dispensées chaque année afin de s'assurer que les employés en contact direct avec la clientèle sont au courant des dernières tendances.

#### **NOTRE PROMESSE**

À la Banque Laurentienne, nous reconnaissons la contribution essentielle des aînés à notre société et, en respectant leurs besoins, nous nous efforçons d'améliorer continuellement la façon dont nous leur offrons des services bancaires.

# ENVIRONNEMENT



---

# GOVERNANCE

---

Le Conseil et ses comités supervisent l'approche stratégique de la Banque en matière de changements climatiques et de risques environnementaux et sociaux (E&S), ce qui inclut la manière dont la Banque gère les risques et les occasions liés au climat. Trois comités du conseil d'administration – le Comité de gestion des risques, le Comité des ressources humaines et de gouvernance, ainsi que le Comité d'audit – exercent chacun une supervision des risques et des possibilités liés au climat conformément à leurs responsabilités respectives en matière de surveillance.

La supervision de la direction en matière d'ESG comprend un comité ESG/Risques climatiques composé du chef de la direction financière et du chef de la gestion des risques, ainsi que de représentants du secteur Stratégie et Transformation, des équipes Finances et Gestion des risques. Le mandat du Comité ESG/Risques climatiques comprend la supervision des éléments réglementaires liés à la gouvernance climatique, aux risques, à la stratégie et à l'information, en plus de la participation volontaire actuelle au cadre du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat. Le Comité est responsable de prendre des décisions concernant les éléments clés de la feuille de route en matière de risques E&S et des divulgations financières liées au climat.

La Banque dispose également d'un groupe de Gestion des risques environnementaux et sociaux, relevant de la Gestion des risques opérationnels, qui détient des responsabilités en matière de supervision des risques E&S. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques E&S, de politiques, de processus et une gouvernance visant à identifier, évaluer, gérer et déclarer de manière proactive les risques identifiés.

Nous continuons d'améliorer nos capacités de gestion des risques E&S et notre compréhension des impacts directs potentiels de nos propres activités et opérations, ainsi que les impacts indirects sur nos clients et fournisseurs. La Banque reconnaît l'importance des pratiques et processus de gestion des risques E&S et s'engage à assurer une divulgation régulière et transparente. La Banque appuie et s'est engagée à adopter les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat. Nous avons élaboré et continuons de mettre en œuvre notre feuille de route en matière de risques E&S, qui définit les priorités climatiques de la Banque à court, moyen et long terme et vise à améliorer notre compréhension et notre divulgation des impacts évolutifs des risques liés au climat. Les risques et les opportunités liés aux changements climatiques ont également été pris en compte par la Banque Laurentienne dans le cadre de notre revue stratégique d'entreprise.

---

# STRATÉGIE

---

Grâce à une évaluation approfondie des risques climatiques liés à son portefeuille de crédit, la Banque Laurentienne a développé une compréhension qualitative de son exposition aux risques et aux possibilités associées aux changements climatiques. Cet exercice a également permis d'identifier des domaines prioritaires en matière de facteurs environnementaux et sociaux.

L'analyse, réalisée au moyen d'une approche qualitative sectorielle, a évalué les risques de transition selon un scénario de réchauffement climatique de 1,5°C à 2°C d'ici 2050, ainsi que les risques physiques selon un scénario de 3,5°C à 4°C sur le même horizon.

Les risques les plus significatifs identifiés comprennent les phénomènes météorologiques extrêmes et les impacts chroniques liés à l'évolution des conditions climatiques.

En réponse à ces constats, la Banque s'engage à intégrer des mesures d'atténuation et d'adaptation dans ses processus. Ces efforts cibleront principalement deux portefeuilles clés : le financement hypothécaire résidentiel et le financement immobilier commercial.

La Banque a également réalisé l'exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques (ENASC), tel que prescrit par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), afin d'obtenir des renseignements pertinents sur son exposition aux risques physiques et de transition, sur sa situation financière, sa performance financière et l'effet sur ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme. Nous considérons l'ENASC comme une étape essentielle pour renforcer davantage les résultats de ces exercices de scénarios dans nos systèmes d'information de gestion, notre stratégie d'affaires et notre modèle.

La Banque revoit actuellement sa stratégie afin d'adapter son modèle d'affaires et sa chaîne de valeur aux exigences climatiques.

---

# GESTION DES RISQUES

---

## **LES RISQUES LIÉS AU CLIMAT SONT ACTUELLEMENT GÉRÉS PAR L'ÉQUIPE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

La Banque a élaboré un cadre de cartographie des risques climatiques et a réalisé un exercice d'identification et d'évaluation des risques climatiques sur nos portefeuilles de prêts commerciaux et d'hypothèques résidentielles, à l'échelle sectorielle. Cette première évaluation des risques nous a permis de cibler les portefeuilles et les secteurs d'activités les plus vulnérables aux risques liés aux changements climatiques.

L'achèvement de l'exercice normalisé de scénarios climatiques (ENASC), tel que prescrit par le BSIF, a notamment permis de développer la capacité de la Banque à effectuer des analyses de scénarios climatiques et des évaluations des risques. Ce cadre continuera d'évoluer et contribuera à l'intégration des risques climatiques dans notre approche globale de gestion des risques, à orienter la stratégie de la Banque et à servir de fondement pour l'analyse des scénarios climatiques de ces secteurs.

Le risque climatique est intégré au registre des risques d'entreprise de la Banque, qui vise à recenser l'ensemble des risques potentiels et à évaluer leur importance pour l'organisation. Dans le cadre de notre processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques à l'échelle de l'entreprise, la Banque a élaboré un inventaire préliminaire des risques climatiques afin d'évaluer les impacts potentiels des changements climatiques sur la Banque, ses actifs et sa clientèle. Des risques juridiques et réglementaires, commerciaux ou réputationnels pourraient découler d'actions réelles ou perçues, ou d'inaction, dans nos opérations et celles de nos clients en lien avec les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux et sociaux, ou encore de nos divulgations relatives à ces questions. Ces enjeux pourraient également affecter nos clients, des tiers ou d'autres parties prenantes, ce qui pourrait aggraver les risques commerciaux ou réputationnels. À l'échelle mondiale, des litiges des mesures d'application liés aux changements climatiques pourraient survenir en raison d'obligations plus détaillées concernant la gestion et de déclaration des risques climatiques.

Au fil du temps, la Banque continuera de renforcer son approche en mettant en œuvre des actions ciblées pour gérer et atténuer ces risques.

# INDICATEURS ET OBJECTIFS

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les émissions de GES de la Banque ont été calculées en fonction d'une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (« Protocole GES »). En 2022, la Banque est passée d'une approche de contrôle financier à une approche de contrôle opérationnel pour évaluer les émissions de GES.

Selon l'approche de contrôle opérationnel, l'entreprise déclarante est responsable de toutes les émissions de GES provenant des opérations qu'elle contrôle. Les émissions de GES recensées de la Banque pour lesquelles des limites opérationnelles ont été fixées comprennent les émissions directes (portée 1) et indirectes (portée 2) de tous les établissements de la Banque sous contrôle opérationnel. Les émissions de portée 3 se rapportent aux déplacements d'affaires, à la catégorie d'actifs des biens immobiliers et hypothèques résidentielles des émissions financées.

Plus particulièrement :

- **Émissions directes** : émissions produites par la combustion de combustibles sur place dans des sources fixes (chaudières, fournaies, etc.) qui sont détenues ou contrôlées par la Banque
- **Émissions indirectes** : émissions découlant de la production d'électricité, de chauffage, de vapeur et d'eau réfrigérée achetée
- **Autres émissions indirectes** : émissions produites par le transport des employés à des fins professionnelles et associées au financement des clients en immobilier ou des prêts hypothécaires résidentiels

Une partie des données a fait l'objet d'une estimation. Consultez la méthodologie et les hypothèses utilisées ci-dessous.

Les émissions de GES de portée 1 et de portée 2 de la Banque Laurentienne ont été calculées pour ses établissements, y compris les succursales, les centres d'affaires, les bureaux du siège social, les guichets automatiques et les lieux d'entreposage. Pour plusieurs de ces sites, la consommation d'énergie n'est pas facturée séparément. La consommation et le type d'énergie exacts ne sont pas connus. La Banque continue de travailler avec les propriétaires pour améliorer la disponibilité des données. Pour le calcul des émissions de portée 1 et de portée 2, les données sur les sources de consommation d'énergie et les émissions de GES étaient évaluées en utilisant l'approche suivante :

- 1) Les données réelles de consommation de carburant et d'électricité ont été utilisées quand elles ont pu être obtenues du propriétaire ou de la société de service public.
- 2) Quand les données de consommation d'énergie d'un établissement n'étaient pas accessibles, et que la Banque disposait de données réelles sur la consommation d'énergie pour plus de 50 % de la superficie totale en pieds carrés du même type d'installation, la consommation d'énergie a été estimée selon l'intensité énergétique de l'enveloppe du bâtiment connue de la Banque.

- 3) Quand les données de consommation d'un établissement n'étaient pas accessibles et que la Banque ne disposait pas de données réelles sur la consommation pour plus de 50 % de la superficie totale en pieds carrés du même type d'installation, la consommation a été évaluée en tenant compte des facteurs d'intensité énergétique provinciaux publiés par Ressources naturelles Canada. Les données sur la consommation d'énergie ont été recueillies du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin d'améliorer la disponibilité des données.

Les facteurs de conversion énergétique standards proviennent des tableaux de conversion de l'énergie de l'Energy Information Administration des États-Unis et de la Régie de l'énergie du Canada, au besoin. La Banque a l'intention de continuer à utiliser une année énergétique s'échelonnant du mois d'août au mois de juillet. En ce qui concerne les émissions financées de portée 3, nous les avons calculées en tenant compte des données au 31 octobre 2025.

## CHAMP D'APPLICATION 1 – ÉMISSIONS DIRECTES

**Les émissions de portée 1 sont produites directement par des sources détenues ou contrôlées par la Banque. Les sources d'émissions de portée 1 varient selon les appareils qu'on trouve à chaque établissement.**

### A. COMBUSTION FIXE

Par « source de combustion fixe », on entend les appareils qui consomment des carburants pour le chauffage des immeubles de la Banque. Les deux carburants utilisés par la Banque sont :

- le gaz naturel
- le pétrole

Pour être considérés de portée 1, les carburants doivent être consommés directement sur place, dans les limites opérationnelles de la Banque, pour être pris en compte dans la consommation de carburant. Pour cela, on peut utiliser des thermostats ou des compteurs, ou encore maintenir une bonne communication avec le gestionnaire immobilier.

Dans certains cas, la combustion de carburant est contrôlée par les gestionnaires immobiliers, mais la Banque n'a aucune visibilité sur la consommation de carburant. Si aucun renseignement sur la combustion de carburant n'est fourni dans les factures de loyer mensuelles, les émissions qui s'y rattachent sont considérées de portée 2, soit une forme d'achat de chaleur ou d'électricité.

Pour calculer les émissions de GES produites par les sources de combustion fixe, la Banque multiplie la consommation annuelle de chaque carburant aux établissements pertinents par les facteurs d'émission de GES appropriés, en utilisant les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) du sixième rapport d'évaluation (RE6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies.

### B. COMBUSTION MOBILE

Par « source de combustion mobile », on entend les appareils autopropulsés qui sont alimentés par des carburants et qui produisent des émissions pour le transport de matériel, de produits, de déchets et d'employés. Comme la Banque ne possède pas d'appareils mobiles, cette source n'est pas prise en compte dans l'inventaire des GES.

### C. ÉMISSIONS LIÉES À DES PROCÉDÉS OU ÉMISSIONS CHIMIQUES

Compte tenu des activités de la Banque, ces sources d'émissions de GES ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des GES.

### D. ÉMISSIONS FUGITIVES

Par « source d'émissions fugitives », on entend les appareils de climatisation et de réfrigération ainsi que les fuites de fluide frigorigène. En l'absence de données disponibles, cette source d'émissions n'est pas prise en compte dans l'inventaire des GES à ce stade-ci.

## CHAMP D'APPLICATION 2 – ÉMISSIONS INDIRECTES

**Les émissions de portée 2 sont des émissions indirectes provenant des achats d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid. La vapeur et la chaleur (sous forme d'eau chaude) ainsi que le froid (sous forme d'eau réfrigérée) peuvent être livrés à une entreprise par un réseau local appelé « système énergétique collectif » ou par le branchement direct au réseau. Bien que la Banque Laurentienne ne détienne ni ne contrôle les sources, ses activités exigent la production d'énergie qui génère des émissions de GES.**

### A. ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

L'électricité peut être achetée directement des réseaux régionaux (selon l'emplacement) qui fournissent de l'électricité ou au moyen d'ententes contractuelles (accord d'achat d'électricité ou certificat d'énergie renouvelable) en vertu desquelles l'entreprise fournit de l'électricité de sources précises (selon le marché). Au cours de l'exercice 2025, la Banque a acheté de l'électricité uniquement des réseaux régionaux. Aucun accord d'achat d'électricité n'a été conclu au cours de l'exercice. Par conséquent, nos émissions de GES de portée 2 basées sur l'établissement et basées sur le marché sont égales. Ainsi, seules les émissions de GES de portée 2 basées sur l'établissement seront présentées. Toutes les installations de la Banque Laurentienne consomment de l'électricité. Pour calculer les émissions de GES attribuables aux achats d'électricité, nous avons multiplié la consommation annuelle d'électricité par les facteurs d'émission propres à chaque établissement. Pour les immeubles situés au Canada, nous utilisons les facteurs d'émission présentés dans le plus récent rapport d'inventaire national. Pour les immeubles situés aux États-Unis, nous utilisons les facteurs tirés du plus récent rapport eGrid de l'EPA.

### B. VAPEUR, CHALEUR ET FROID

La vapeur, la chaleur et le froid peuvent être achetés d'un réseau local ou directement d'un fournisseur. Comme indiqué à la section Combustion fixe, la consommation de carburant dans un système de combustion indépendant du contrôle de la Banque est déclarée dans cette catégorie comme émissions indirectes. La consommation de carburant est convertie en émissions de GES en suivant la même approche que pour les émissions de portée 1 produites par les sources de combustion fixe.

<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Unité</b>
<b>Consommation de carburant</b>						
Consommation de gaz	3 515	1 361	1 332	2 280	1 465	GJ
Consommation d'huile	38	76	110	180	110	GJ
<b>Consommation totale de carburant</b>	<b>3 553</b>	<b>1 437</b>	<b>1 442</b>	<b>2 460</b>	<b>1 575</b>	<b>GJ</b>
<b>Consommation d'électricité</b>						
Québec	28 048	29 405	34 310	38 385	39 203	GJ
Ontario	4 529	6 212	8 652	13 765	13 708	GJ
Alberta	228	153	215	191	252	GJ
Colombie-Britannique	193	193	146	182	131	GJ
Terre-Neuve-et-Labrador	26	7	7	7	10	GJ
Manitoba	0	0	91	84	82	GJ
États-Unis	N/D	987	987	1 022	532	GJ
<b>Consommation totale d'électricité</b>	<b>33 022</b>	<b>36 957</b>	<b>44 408</b>	<b>53 636</b>	<b>53 989</b>	<b>GJ</b>
<b>Vapeur, chauffage et refroidissement</b>						
Chauffage indirect	1 690	6 072	5 465	6 681	6 950	GJ
Eau froide	2 283	2 226	2 365	4 373	5 924	GJ
Vapeur	3 163	2 855	2 991	5 917	6 613	GJ
<b>Vapeur totale, chauffage et refroidissement</b>	<b>7 135</b>	<b>11 153</b>	<b>10 820</b>	<b>16 971</b>	<b>19 487</b>	<b>GJ</b>
<b>Consommation totale d'énergie</b>	<b>43 710</b>	<b>49 547</b>	<b>56 671</b>	<b>73 067</b>	<b>75 051</b>	<b>GJ</b>

L'augmentation de la consommation de gaz naturel est attribuable au fait que certaines installations sont passées de l'électricité au gaz naturel pour le chauffage.

Les données relatives aux émissions de GES de portée 1 et de portée 2 pour l'année 2025 n'étaient pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport.

### CHAMP D'APPLICATION 3 – AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES

Les émissions de portée 3 comprennent les émissions produites par les activités ou les biens indépendants du contrôle opérationnel de la Banque ou incluses dans les émissions de portée 2, mais sur lesquelles notre chaîne de valeur a une incidence. La Banque fournit une analyse intermédiaire sur deux catégories d'émissions de portée 3 comprises dans le Protocole des GES en 2022 : catégorie 6 (Déplacements d'affaires) et catégorie 15 (Placements, qu'on appelle communément « émissions financées »).

En ce qui a trait à la catégorie 15, nous calculons les émissions conformément au Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et, à l'heure actuelle, nous prenons en compte uniquement deux catégories d'actifs (biens immobiliers et hypothèques résidentielles). La Banque entend élargir la déclaration des émissions de portée 3 pour inclure les catégories importantes et améliorer la qualité des données au fil du temps.

### A. DÉPLACEMENTS D'AFFAIRES

Les données collectées et utilisées ont été réparties dans les catégories suivantes : transport aérien, kilométrage des véhicules personnels, taxi, train, location de véhicule et transport en commun. Pour le kilométrage des véhicules personnels, la distance parcourue est indiquée et a été utilisée sans autre hypothèse. On a utilisé une méthodologie basée sur les dépenses pour calculer les émissions de toutes les autres catégories.

DÉPLACEMENTS D'AFFAIRES	MÉTHODE	2025	2024	2023	2022	2021	UNITÉS
Tarif aérien	Basé sur le montant dépensé	326	316	248	217	13	t éq. CO <sub>2</sub>
Kilométrage personnel de voiture	Basé sur la distance	243	213	171	141	83	t éq. CO <sub>2</sub>
Taxi	Basé sur le montant dépensé	39	33	29	28	24	t éq. CO <sub>2</sub>
Train	Basé sur le montant dépensé	19	14	11	7	1	t éq. CO <sub>2</sub>
Location de voitures	Basé sur le montant dépensé	7	6	5	5	1	t éq. CO <sub>2</sub>
Transports en commun	Basé sur le montant dépensé	1	1	1	1	-	t éq. CO <sub>2</sub>
<b>Transport total</b>		<b>635</b>	<b>583</b>	<b>465</b>	<b>399</b>	<b>122</b>	<b>t éq. CO<sub>2</sub></b>

## B. ÉMISSIONS FINANÇÉES

Pour une institution financière comme la Banque Laurentienne, nous nous attendons à ce que la plus grande incidence sur les émissions soit indirecte, par l'intermédiaire de nos activités de financement. En 2022, la Banque s'est jointe au Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et applique sa méthodologie pour les catégories d'actifs pertinentes afin de calculer les émissions financées de portée 3.

Pour ce rapport ESG 2025, la Banque a choisi d'estimer les émissions financées associées aux catégories d'actifs biens immobiliers et prêts hypothécaires résidentiels du PCAF. Ce choix a été influencé par deux facteurs : la taille relative du portefeuille et la disponibilité des données. Les actifs biens immobiliers et les prêts hypothécaires constituent les plus grandes classes d'actifs PCAF à la Banque Laurentienne. La Banque participe à des groupes de travail sectoriels afin d'améliorer la disponibilité des données et des outils d'estimation pour les prêts hypothécaires et autres classes d'actifs définies par le PCAF.

### MÉTHODE DE CALCUL ET DÉFINITION DE CATÉGORIE D'ACTIFS

Pour les biens immobiliers, le PCAF inclut les prêts inscrits au bilan aux fins de l'achat de biens immobiliers et de leur refinancement, ainsi que les investissements dans les biens immobiliers inscrits au bilan lorsque l'institution financière n'assure pas le contrôle opérationnel du bien et que le propriétaire utilise ce bien pour mener des activités génératrices de revenus. Les prêts garantis par des biens immobiliers, mais dont l'usage du crédit n'est pas connu (selon la définition du Protocole des GES) ne sont pas pris en compte dans la catégorie des biens immobiliers. Ils seront inclus dans la catégorie d'actifs des prêts aux entreprises dans l'avenir. Les prêts pour la construction et la rénovation de biens immobiliers, de même que les prêts industriels ont été exclus du calcul des émissions financées pour la catégorie

d'actifs des biens immobiliers, conformément au PCAF. Pour les prêts hypothécaires, le PCAF inclut les prêts inscrits au bilan aux fins de l'achat de propriétés résidentielles et de leur refinancement, y compris les maisons unifamiliales et les logements multifamiliaux à petites unités, en tenant compte que ces propriétés sont utilisées à des fins résidentielles et non commerciales. Les prêts sur valeur domiciliaire, les hypothèques utilisées pour la construction, les hypothèques utilisées pour la rénovation et les marges de crédit hypothécaires dont l'utilisation du produit est inconnue ont été exclus du calcul des émissions financées par des prêts hypothécaires, conformément au PCAF.

**Portée des émissions couvertes :** Pour calculer les émissions financées de portée 3 de la Banque provenant des biens immobiliers et des prêts hypothécaires, nous avons choisi d'inclure dans notre calcul uniquement les émissions de portée 1 et de portée 2 de nos clients de l'immobilier et des prêts hypothécaires. L'inclusion des émissions de portée 3 d'un client est facultative pour cette catégorie d'actifs, et nous n'avons pas accès aux données nous permettant d'estimer les émissions de portée 3 de nos clients de l'immobilier et des prêts hypothécaires à ce stade-ci.

**Qualité des données :** L'accès à des données de qualité afin d'être en mesure d'estimer les émissions est un domaine prioritaire pour les sociétés de services financiers. Pour permettre la déclaration initiale des émissions financées, le PCAF a établi un ordre hiérarchique en lien avec la qualité des données pour chaque catégorie d'actifs, en appliquant une note de 1 (la meilleure) à 5 (la plus faible). Le tableau qui figure à la page 27 contient les renseignements sur l'ordre hiérarchique de la qualité des données pour l'immobilier et les prêts hypothécaires.

Dans cet examen de l'immobilier, nous avons pu obtenir les données requises pour un niveau de qualité de données de 4 ou 5 pour 100 % du portefeuille admissible du PCAF, avec une note moyenne de 5,0. Dans l'examen des prêts hypothécaires résidentiels, nous avons été en mesure d'obtenir les données

requis pour un niveau de qualité de données de 5 pour 100 % du portefeuille admissible du PCAF.

**Facteurs d'émission :** Afin d'estimer les émissions de portée 1 et de portée 2 pour les clients hypothécaires, nous avons utilisé la base de données en ligne des facteurs d'émission du PCAF. Cette base de données fournit les facteurs d'émission des biens immobiliers par province et par immeuble, par logement ou par m<sup>2</sup>, selon Ressources naturelles Canada. Au moment du calcul, les données les plus récentes de la base de données du PCAF reflétaient les facteurs d'émission moyens des biens immobiliers et des prêts hypothécaires de 2019. Nous mettrons à jour nos calculs lorsque des données plus récentes sur les émissions seront disponibles dans la base de données du PCAF.

**Facteur d'attribution :** La méthodologie du PCAF utilise un facteur d'attribution qui permet de calculer la partie des émissions d'un client attribuable à un prêt ou à un investissement d'une institution financière. Pour les classes d'actifs des biens immobiliers, ce facteur est calculé comme le montant impayé financé par la Banque divisé par la valeur du bien à l'octroi du prêt.

**Prochaines étapes :** Dorénavant, nous continuerons de travailler pour améliorer la couverture et la qualité des données en ce qui a trait aux calculs de nos émissions financées de portée 3. Nous continuerons de publier annuellement les émissions financées de portée 3.

## Calculs de la catégorie Biens immobiliers du PCAF

DONNÉES DISPONIBLES	PRÊTS IMMOBILIERS IMPAYÉS AU Au 31 octobre 2024		ÉMISSIONS ESTIMÉES (t éq. CO <sub>2</sub> )			Note de la qualité des données
	Solde (millions de dollars)	% du total	Portée 1 Client	Portée 2 Client	Total	
Données principales sur la consommation d'énergie réelle des immeubles + facteurs d'émission spécifiques propres au fournisseur	-	-	-	-	-	1
Données principales sur la consommation d'énergie réelle des immeubles + facteurs d'émission moyens	-	-	-	-	-	2
Étiquettes énergétiques officielles des immeubles + superficie + facteurs d'émission moyens	-	-	-	-	-	3
Type de bâtiment + Emplacement + Surface de sol + Facteurs d'émission moyens	84	1	1 037	67	1 104	4
Type d'immeuble + nombre d'immeubles	6 595	99	60 056	7 376	67 432	5
Données insuffisantes pour une estimation	-	-	-	-	-	5
<b>Total</b>	<b>6 679</b>	<b>100</b>	<b>61 093</b>	<b>7 444</b>	<b>68 537</b>	<b>5</b>

### Explication

Selon la définition de catégorie d'actifs du PCAF, qui peut être différente de celle de la Banque Laurentienne. Par conséquent, la taille totale du portefeuille des prêts immobiliers et des prêts hypothécaires peut différer de celle mentionnée dans les autres déclarations publiques. Bien qu'exclues des calculs, les données jugées insuffisantes ont été cotées 5. Cela permet de s'assurer que les notes octroyées aux données publiées reflètent l'ensemble du portefeuille de prêts immobiliers, conformément à la définition du PCAF, et de mieux suivre les améliorations à la qualité des données au fil du temps.

## Calculs de la catégorie Prêts hypothécaires du PCAF

DONNÉES DISPONIBLES	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES IMPAYÉS Au 31 octobre 2024		ÉMISSIONS ESTIMÉES (t éq. CO <sub>2</sub> )			Note de la qualité des données
	Solde (millions de dollars)	% du total	Portée 1 Client	Portée 2 Client	Total	
Type de bâtiment + nombre d'immeubles	14 983	100	88 873	37 191	126 064	5
Données insuffisantes pour une estimation	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>14 983</b>	<b>100</b>	<b>88 873</b>	<b>37 191</b>	<b>126 064</b>	<b>5</b>

ÉMISSIONS DE GES	2025	2024	2023	2022	2021	UNITÉ
Portée 1	184	75	76	130	83	t éq. CO <sub>2</sub>
Portée 2 (basée sur la localisation)	508	682	692	967	983	t éq. CO <sub>2</sub>
Champ d'application 2 (basé sur le marché)	508	682	692	967	983	t éq. CO <sub>2</sub>
<b>Émissions totales de GES de champs 1 et 2 (localisation, marché et hypothèque)</b>	<b>692</b>	<b>757</b>	<b>768</b>	<b>1 097</b>	<b>1 066</b>	<b>t éq. CO<sub>2</sub></b>
Portée 3 (déplacements d'affaires)	635	583	465	399	122	t éq. CO <sub>2</sub>
Portée 3 (émissions financées, CRE)	-	68 537	67 161	67 820	57 537	t éq. CO <sub>2</sub>
Qualité des données moyenne, CRE	-	5,0	4,6	4,6	4,6	t éq. CO <sub>2</sub>
Portée 3 (prêts immobiliers résidentiels)	-	126 064	138 474	127 029	-	t éq. CO <sub>2</sub>
Qualité des données moyenne, prêts hypothécaires résidentiels	-	5	5	5	-	t éq. CO <sub>2</sub>

### Explication

En 2022, la Banque a estimé ses émissions combinées de GES de portée 1 et de portée 2 à 1 097 t éq. CO<sub>2</sub>. Grâce à la réduction de la surface des succursales et des bureaux d'affaires de la Banque, ces émissions sont passées à 692 t éq. CO<sub>2</sub> en 2025, soit une baisse de 37 %. Cette réduction des émissions constitue une avancée positive, et la Banque continue de travailler pour atteindre sa cible, soit une réduction de 35 % par rapport à la base de référence de 2022.

Par rapport à 2024, nos émissions de GES de portée 1 et 2 ont connu une baisse de 8 %, principalement en raison de la réduction de nos espaces de bureau. Ceci s'arrime à notre modèle de travail hybride et flexible où le travail à domicile est la première approche pour toutes les tâches qui peuvent être effectuées à distance.

En ce qui concerne les émissions de portée 3, plus particulièrement les déplacements d'affaires, elles ont augmenté de 9 % en 2025 par rapport à l'an dernier en raison d'une augmentation des déplacements en avion et du kilométrage en voiture réalisés. Cette augmentation des déplacements s'explique par la fin des restrictions liées à la pandémie et, plus récemment, par l'accroissement du nombre de visites chez des clients et des employés.

En ce qui concerne les émissions financées de portée 3, nous les avons calculées en tenant compte des données au 31 octobre 2024, puisque le processus d'évaluation a débuté avant la fin de l'exercice 2025. En ce qui concerne les émissions financées de biens immobiliers, elles sont similaires à celles de 2023 ; notre portefeuille étant resté relativement stable en raison des taux d'intérêt élevés. Quant à nos émissions pour les prêts hypothécaires résidentiels, le total a diminué de 9 % suivant la baisse de notre portefeuille.

# MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, le cas échéant, ses filiales (collectivement, la Banque) formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les énoncés prospectifs présentés dans cette Déclaration annuelle et déclaration relativement à la consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES) 2024 (et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes), ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens et américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière; à l'examen et aux perspectives de la conjoncture économique, des conditions du marché et de la réglementation dans les économies canadienne, américaine et mondiale; au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement; les énoncés présentés à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2025 de la Banque, qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir » ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes; et les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie); les objectifs de performance financière, les visions et les objectifs stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie du rendement ou des résultats futurs et ne seront pas nécessairement une indication que les résultats réels seront atteints ou non.

Les hypothèses économiques importantes qui étayent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport annuel 2025 à la rubrique « Perspectives » et sont intégrées par renvoi aux présentes.

La Banque déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent substantiellement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, la conjoncture économique en général et du marché; les pressions inflationnistes; la nature dynamique du secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et à l'échelle mondiale; les risques liés au crédit, au marché, à la liquidité, au financement, à l'assurance, à l'exploitation et à la conformité à la réglementation (qui pourraient conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires, dont l'issue éventuelle pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes); les risques liés à la réputation; les risques juridiques et réglementaires; le risque lié à la concurrence et le risque systémique; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les événements et incertitudes géopolitiques; les sanctions gouvernementales; les conflits, la guerre ou le terrorisme; et divers autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du rapport annuel 2025 de la Banque, qui portent notamment sur la conjoncture économique canadienne et mondiale; le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers; la concurrence; la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières);

les changements des politiques budgétaires, monétaires et autres politiques du gouvernement ; le risque fiscal et la transparence ; les activités frauduleuses et criminelles ; le capital humain ; la continuité des affaires ; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle ; le risque social et environnemental, y compris les changements

26 Banque Laurentienne du Canada – Rapport sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et déclaration annuelle 2025 climatiques ; et divers autres risques importants, tels qu'ils sont décrits aux pages pertinentes du rapport annuel 2025, qui comprend le rapport de gestion, lesquelles informations sont intégrées par renvoi au présent document. Enfin, la Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs, analystes financiers et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document ou qui y est intégré par renvoi représente l'opinion de la direction de la Banque uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, les analystes financiers et les autres parties prenantes à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension

des activités de la Banque et de l'environnement dans lequel elle prévoit les exercer ainsi que de sa performance financière escomptée, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

ANNEXE



Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est l'organisme fédéral de réglementation responsable de surveiller la solidité et la stabilité des institutions financières fédérales (IFF), incluant les banques et les sociétés d'assurance.

La Ligne directrice B-15 (Gestion des risques climatiques) du BSIF établit des attentes obligatoires pour que ces institutions puissent identifier, évaluer, gérer et divulguer les risques financiers liés aux changements climatiques. Ces attentes couvrent la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques,

l'analyse de scénarios ainsi que la publication des émissions de gaz à effet de serre, tout en tenant compte des risques physiques et de transition et en harmonisant les exigences de divulgation avec les normes internationales.

OSFI Section	Attentes de divulgation de l'OSFI B15	Index
Gouvernance	<b>BSIF A2-2 Gouvernance (a) – Supervision du conseil d'administration</b> Décrire l'organe ou les organes de gouvernance (par exemple, conseil d'administration, comité ou autre), ou la ou les personnes responsables de la supervision des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris leur identité, leurs responsabilités, leurs habiletés et compétences, le processus leur permettant de rester informés, notamment la fréquence des réunions, la supervision de la stratégie, les transactions importantes, les processus de gestion des risques, l'établissement des cibles et le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ces cibles, ainsi qu'une description de la question de savoir si et de quelle manière les considérations liées aux changements climatiques sont prises en considération dans la détermination de leur rémunération	Section Gouvernance
	<b>BSIF A2-2 Gouvernance (b) – Supervision de la direction</b> Décrire le rôle de la direction en ce qui concerne le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris l'identité du poste ou du comité au sein de la direction, s'il y a lieu, les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance, de même que la manière dont la surveillance est exercée à l'égard de ce poste ou comité	Section Gouvernance
Stratégie	<b>Stratégie A2-2 du BSIF (a) – Risques et possibilités climatiques à travers le temps</b> Décrire les possibilités et risques liés aux changements climatiques que l'IFF a recensés dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la classification de chaque risque climatique dans la catégorie « risque physique » ou « risque de transition »</li> <li>• le délai attendu avant que les effets associés à chaque risque et possibilité ne se produisent (court, moyen ou long terme)</li> <li>• les définitions de « court terme », « moyen terme » et « long terme » que préconise l'IFF en lien avec les horizons de planification stratégiques en matière de prise de décisions</li> </ul>	Section Stratégie
	<b>Stratégie A2-2 du BSIF (b)(i) – Modèle d'affaires et chaîne de valeur</b> Décrire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les effets en cours et prévus des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de l'IFF</li> <li>• où, dans le modèle opérationnel et la chaîne de valeur de l'IFF, les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont concentrés</li> </ul>	Section Stratégie
	<b>Stratégie A2-2 (b)(i) du BSIF – Stratégie et prise de décisions</b> Fournir des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les changements en cours et prévus au modèle d'affaires de l'IFF, y compris en ce qui concerne l'affectation de ses ressources pour répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques</li> <li>• les efforts directs d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus</li> <li>• les efforts indirects d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus</li> </ul>	Section Stratégie
	<b>Stratégie A2-2 du BSIF (b)(i) – Situation financière, performance financière et flux de trésorerie</b> Décrire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'incidence des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière de l'IFF, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de déclaration</li> <li>• la façon dont l'IFF s'attend à ce que sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie changent à court, à moyen et à long terme, compte tenu de sa stratégie de gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques</li> </ul>	Section Stratégie
	<b>Stratégie A2-2 (b)(ii) du BSIF – Plan de transition climatique</b> Décrire le plan de transition climatique de l'IFF. Voir les attentes à l'égard de la gestion des risques en lien avec le plan de transition climatique au chapitre 1 de la ligne directrice	s.o.
<b>Stratégie A2-2 du BSIF (c) – Résilience de la stratégie</b> Décrire la résilience de la stratégie de l'IFF en tenant compte de différents scénarios climatiques, dont un scénario selon lequel le réchauffement se limite au niveau indiqué dans le plus récent accord international sur les changements climatiques, ou à un niveau plus bas	s.o.	

<b>Gestion des risques</b>	<p><b>BSIF A2-2 Gestion des risques (a) – Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de suivi des risques liés aux changements climatiques</b> Fournir des informations sur les processus et les politiques connexes utilisés par l’IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les risques climatiques. Pour répondre à cette attente en matière de communication d’informations, l’IFF doit expliquer comment elle a appliqué le principe 3 du chapitre 1 de la présente ligne directrice et les paragraphes correspondants</p>	Section Gestion des risques
	<p><b>BSIF A2-2 Gestion des risques (b) – Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de suivi des possibilités liées aux changements climatiques</b> Fournir des informations sur les processus utilisés par l’IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités liées aux changements climatiques, y compris des renseignements sur la question de savoir si, et le cas échéant, comment, l’IFF utilise l’analyse de scénarios climatiques pour éclairer la détermination des possibilités liées aux changements climatiques</p>	Section Gestion des risques
	<p><b>BSIF A2-2 Gestion des risques (c) – Intégration des risques et possibilités liés aux changements climatiques dans les processus globaux de gestion des risques</b> Fournir des informations sur la mesure dans laquelle et la manière dont les processus utilisés par l’IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont intégrés à son processus général de gestion des risques et viennent l’ étoffer</p>	Section Gestion des risques
<b>Indicateurs et objectifs</b>	<p><b>Indicateurs et objectifs du BSIF A2-2 (a) – Résumé des indicateurs liés aux changements climatiques</b> Présenter les indicateurs utilisés par l’IFF pour évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques</p>	s. o.
	<p><b>Indicateurs et objectifs (b)(i) du BSIF A2-2 – Émissions opérationnelles des champs d’application 1 et 2</b> Déclarer séparément la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d’application 1 et du champ d’application 2 calculées selon la méthode fondée sur l’emplacement de l’IFF pour la période Déclarer l’approche de mesure, les intrants et les hypothèses utilisées par l’IFF pour mesurer les émissions de GES des champs d’application 1 et 2, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions Indiquer la norme d’information utilisée par l’IFF pour calculer et déclarer les émissions de GES. Si la norme d’information utilisée par l’IFF n’est pas la norme Corporate Standard du Protocole des GES, expliquer en quoi la norme utilisée y est comparable</p>	Section Indicateurs et objectifs
	<p><b>Indicateurs et objectifs (b)(ii) du BSIF A2-2 – Émissions financées</b> Déclarer la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d’application 3 de l’IFF pour la période Pour la préparation des informations à fournir sur émissions de GES du champ d’application 3, l’IFF doit tenir compte de l’ensemble de sa chaîne de valeur et des 15 catégories d’émissions de GES du champ d’application 3, indiquer les catégories auxquelles appartiennent les émissions de GES du champ d’application 3 et s’assurer d’inclure les émissions de la catégorie 15 : Investissements. Déclarer la méthode de mesure, les intrants et les hypothèses utilisés par l’IFF pour mesurer les émissions de GES du champ d’application 3, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La quantité absolue des émissions financées brutes de l’IFF, ventilées par champ d’application (1, 2 et 3), par catégorie d’actif et pour tout investissement ou prêt (c’est-à-dire les catégories d’actifs suivantes selon la partie A de la norme du PCAF : actions cotées en bourse, obligations de sociétés, prêts aux entreprises et actions non cotées en bourse), par secteur <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Ventilation par catégorie d’actif – les informations fournies doivent comprendre, à tout le moins, les investissements et les prêts.</li> <li>ii. Ventilation par secteur – l’IFF doit utiliser les secteurs désignés par le BSIF pour le classement des contreparties, selon la version la plus récente du système de classification à la date clôture.</li> </ol> </li> <li>2. L’exposition brute de l’IFF à chaque catégorie d’actif correspondant à la valeur comptable (avant la soustraction, le cas échéant, de la correction de valeur pour pertes), en dollars canadiens</li> <li>3. Le pourcentage de l’exposition brute de l’IFF incluse dans le calcul des émissions financées : <ol style="list-style-type: none"> <li>i. si le pourcentage de l’exposition brute de l’IFF inclus dans le calcul des émissions financées est inférieur à 100 %, l’IFF doit expliquer les exclusions (par exemple, absence de méthodologie ou manque de données), notamment les types d’actifs exclus.</li> </ol> </li> <li>4. La méthodologie utilisée par l’IFF pour calculer ses émissions financées, en précisant notamment la méthode de répartition qu’elle utilise pour déterminer sa part d’émissions par rapport à l’ampleur de son exposition brute</li> </ol>	Section Indicateurs et objectifs
	<p><b>Indicateurs et objectifs du BSIF A2-2 (b)(iii) – Renseignements supplémentaires et spécifiques sur les émissions de l’IFF de catégorie 15 : Investissements</b> Fournir les renseignements suivants, s’il y a lieu : Les IFF visées qui participent à des activités de gestion d’actifs doivent fournir les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La quantité absolue des émissions financées brutes de GES de l’IFF découlant des ASG ventilées par champ d’application (1, 2 et 3)</li> <li>2. Pour chacun des éléments ventilés au point (1), la valeur totale des ASG incluse dans les informations fournies sur les émissions financées, exprimée en dollars canadiens</li> <li>3. Le pourcentage de la valeur totale des ASG de l’IFF qui est inclus dans le calcul des émissions financées : <ol style="list-style-type: none"> <li>i. si ce pourcentage est inférieur à 100 %, l’IFF doit expliquer les exclusions (par exemple, absence de méthodologie ou manque de données), et préciser de quels types d’ASG il s’agit et quelle est la valeur pour chaque type.</li> </ol> </li> <li>4. La méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées découlant des ASG, y compris la méthode de répartition utilisée par l’IFF pour déterminer sa part des émissions par rapport à l’importance du solde total de ses ASG</li> </ol>	Section Indicateurs et objectifs

<b>Indicateurs et objectif (suite)</b>	<p><b>Indicateurs et objectifs (c) du BSIF A2-2 – Objectifs liés aux changements climatiques</b></p> <p>Déclarer, s’il y a lieu, les cibles quantitatives et qualitatives liées aux changements climatiques qu’a établies l’IFF pour faire le suivi des progrès accomplis vers l’atteinte de ses objectifs stratégiques, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l’objectif de la cible</li> <li>• l’intervalle de temps auquel s’applique la cible</li> <li>• la période de référence à partir de laquelle les progrès accomplis sont évalués</li> <li>• toute modification qu’elle a apportée à la cible et les motifs sous-tendant les modifications apportées</li> </ul> <p>Fournir des informations sur l’approche utilisée par l’IFF pour établir et revoir chaque cible, ainsi que pour faire le suivi des progrès accomplis</p> <p>Fournir des informations sur la performance de l’IFF par rapport à chacune des cibles liées aux changements climatiques et une analyse des tendances ou des variations de sa performance</p> <p>Pour les cibles liées aux émissions de GES présentées (et les indicateurs correspondants, le cas échéant), fournir des informations sur les compensations des émissions de carbone brutes et nettes, s’il y a lieu, et expliquer le type de compensation (par exemple, crédit carbone, fondée sur des éléments naturels ou autre)</p>	s. o.
	<p><b>Indicateurs et objectifs du BSIF A2-2 (d) – Indicateurs intersectoriels</b></p> <p>Fournir des informations sur les indicateurs intersectoriels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• risques de transition liés aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques de transition liés aux changements climatiques</li> <li>• risques physiques liés aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques physiques liés aux changements climatiques</li> <li>• possibilités liées aux changements climatiques : indiquer le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont compatibles avec les possibilités liées aux changements climatiques</li> <li>• déploiement du capital : indiquer le montant des dépenses d’investissement, du financement ou des placements déployés pour des possibilités ou risques liés aux changements climatiques</li> <li>• prix interne du carbone : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. indiquer si l’IFF applique un prix du carbone dans son processus décisionnel et expliquer la manière dont elle le fait (par exemple, pour les décisions d’investissement, les prix de cession interne et l’analyse de scénarios)</li> <li>ii. indiquer le prix de chaque tonne métrique d’émissions de GES que l’entité a utilisé pour évaluer les coûts de ses émissions</li> </ul> </li> <li>• rémunération : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le pourcentage de la rémunération de la haute direction et des autres preneurs de risques importants, comptabilisée dans la période considérée et qui est fonction de considérations liées aux changements climatiques (attendu uniquement pour les banques d’importance systémique intérieure et les groupes d’assurance actifs à l’échelle internationale)</li> </ul> </li> </ul>	s. o.
	<p><b>Indicateurs et objectifs du BSIF A2-2 (e) – Indicateurs sectoriels</b></p> <p>Fournir des informations sur les indicateurs sectoriels :</p> <p>Pour identifier les indicateurs sectoriels sur lesquels elle doit fournir des informations, l’IFF doit déterminer l’applicabilité aux sujets des informations à fournir définis par secteur dans le document Industry-based Guidance on Implementing Climate-related Disclosures (Secteur financier, applicable au modèle d’affaires et aux activités de l’IFF)</p>	s. o.



**BANQUE  
LAURENTIENNE**